

COMMUNE DE COLLOREC

Objet de la consultation

**CONSTRUCTION de DEUX PAVILLONS LOCATIFS
Lotissement de la Garenne – 29530 - COLLOREC**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Remise des offres

**Date et heure limites de réception :
13 novembre 2026 à 12h00**

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
2-1 – Définition de la procédure	3
2-2 - Décomposition en tranches et en lots	3
2-3 – Nature de l’attributaire	3
2-4 – Variantes et options.....	3
2-5 – Durée du marché et délais d'exécution	3
2-6 - Modifications de détail au dossier de consultation	3
2-7 - Délai de validité des offres	3
ARTICLE 3. PRESENTATION DES OFFRES	3
ARTICLE 4. EXAMEN, JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES	5
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE	6
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	7

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

L'objet du présent marché concerne les travaux pour la **CONSTRUCTION de DEUX PAVILLONS LOCATIFS - Lotissement de la Garenne – 29530 - COLLOREC**

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1 – Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée. Elle est soumise aux dispositions des articles R2123-1 à R2123-7, R2131-12 et R2131-13 du code de la commande Publique.

2-2 - Décomposition en tranches et en lots

La présente consultation est décomposée en 8 lots :

- LOT 01. GROS-ŒUVRE - TERRASSEMENTS - VRD - ESPACES VERTS
- LOT 02. CHARPENTE et MURS A OSSATURE BOIS - BARDAGE – MENUISERIES
- LOT 03. COUVERTURES ARDOISES et BAC ACIER
- LOT 04. CLOISONS SÈCHES – ISOLATION
- LOT 05. CHAPES ISOLÉES, CARRELAGES, SOLS SOUPLES et FAÏENCE
- LOT 06. PEINTURES
- LOT 07. ÉLECTRICITÉ – TÉLÉPHONE – TÉLÉVISION
- LOT 08. PLOMBERIE – CHAUFFAGE POMPE À CHALEUR - VENTILATION

2-3 – Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu soit avec un prestataire unique soit avec des prestataires groupés solidaires. La forme du groupement devra être renseignée dans l'acte d'engagement.

2-4 – Variantes et options

Les variantes sont acceptées.

2-5 – Durée du marché et délais d'exécution

Cf. Acte d'engagement – ATTRI

2-6 - Modifications de détail au dossier de consultation

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-7 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à CENT VINGT (120) JOURS. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

ARTICLE 3. PRESENTATION DES OFFRES

La présente consultation fait l'objet d'une procédure dématérialisée. A ce titre, vous avez la possibilité de télécharger, sur le site <http://www.megalis.bretagne.bzh>, le dossier de consultation. Il est possible pour les candidats d'appeler l'assistance du site au : 02.23.48.04.54 (du lundi au jeudi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30 ; le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 16h30). Il est conseillé aux candidats de répondre au moins 4h avant l'heure limite de dépôt des offres.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentations associés. Cette obligation porte également sur tous les documents

techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître de l'ouvrage.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

3-1. Documents fournis aux candidats

Le dossier de consultation est constitué par :

- Le présent règlement de consultation ;
- L'acte d'engagement - ATTRI ;
- Les plans ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Le plan général de coordination (PGC) ;
- Les pièces écrites.

3-1.2. Composition de l'offre à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

Pièces de candidature

- Les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) ou le document unique de marché européen (DUME) pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr. Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :
 - Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique
 - Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
 - Déclaration sur l'honneur du candidat justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 du code de la commande publique
 - Renseignement sur le respect de l'obligation d'emploi mentionné dans les articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail
 - Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que :
 - Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du marché réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
 - Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que :
 - Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat pour chacune des trois dernières années ;
 - Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature ;
 - Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyés le cas échéant d'attestation de bonnes exécutions pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;

- En outre, à défaut de signer l'acte d'engagement et de fournir au moment de la remise des offres les pièces énumérées ci-dessous, le candidat retenu devra les produire et signer l'acte d'engagement dans le délai de 8 jours à compter de la notification :
- Attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales incombant au cocontractant et datant de moins de 6 mois, extrait d'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés (extrait K ou K bis) et DC6 ;
- Les attestations et certificats délivrés par les organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ;
- Pour les personnes soumises à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale prévue à l'article L. 241.1 du code des assurances, l'attestation d'assurance de responsabilité obligatoire prévue à l'article L. 243-2 du code des assurances.
- Les attestations AIPR en cours de validité (depuis le 1^{er} janvier 2018, toute personne intervenant à proximité des réseaux doit disposer d'une autorisation d'intervention à proximité des réseaux. Les candidats concernés par cette obligation doivent déclarer sur l'honneur que leur personnel intervenant à proximité des réseaux aériens ou enterrés est titulaire d'une AIPR ou le sera au plus tard, à la date de la première réunion de chantier).

Pièces de candidature

Un projet de marché comprenant :

- Acte d'engagement – ATTRI ;
- Décomposition du prix global et forfaitaire présenté en Euros ;
- Un mémoire technique accompagné des fiches techniques des matériels et /ou matériaux proposés ;
Ce mémoire technique expliquera la manière dont le candidat réalisera le chantier et les moyens qu'il compte mettre en place pour celui-ci en fonction des éléments du DCE.
- Le planning d'intervention de l'entreprise,
- Les références du candidat sur des chantiers similaires et ses certificats de capacités,
- Une attestation d'acceptation sans réserve du cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et du cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

ARTICLE 4. EXAMEN, JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

Le choix et le classement des offres sont effectués dans les conditions prévues aux articles R2152-1 et R2152-7 du code de la Commande Publique et selon les critères définis ci-après :

Critères de sélection des candidatures :

- Garanties professionnelles et financières

Critères de jugement des offres :

- Les critères définis dans le tableau ci-dessous, notés sur 100 points, sont pris en compte pour le classement et le choix des offres :

Libellé	Note
<u>1- Prix</u> - Apprécié au regard du prix forfaitaire global. - Note calculée selon la formule suivante et arrondie au 0,5 près inférieur : $N = (P \text{ offre moins-disante} \times 80) / P \text{ offre examinée}$	Sur 80 points

2- Valeur technique

- Appréciee au regard du mémoire technique comportant notamment :

- Moyens techniques et humains affectés au chantier (études, encadrement et chantier, liste matériels, ...) Fourniture et pertinence du planning d'intervention **(sur 10 points)**
- Dispositions environnementales (La gestion, le tri et la valorisation des déchets. La limitation des nuisances et des pollutions. Les mesures de réduction des consommations d'eau et d'énergie) **(sur 10 points)**

Sur 20 points

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

A l'issue de l'analyse des offres, au regard des critères de jugement fixés dans le règlement de la consultation, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier afin d'optimiser le résultat de la consultation. Cette négociation pourra, en fonction des résultats, être menée avec tous les candidats, ou seulement avec certains d'entre eux, voire uniquement avec celui dont l'offre apparaîtra d'emblée économiquement la plus avantageuse.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

REMISE DES PLIS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

La remise des plis par voie électronique s'effectuera sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics à l'adresse suivante : **<http://www.megalis.bretagne.bzh>**

Il est à préciser que le choix du mode de transmission est irréversible : l'utilisation d'un mode de transmission différencié entre la candidature et l'offre n'est pas autorisée.

De même, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, disquette, ou tout autre support matériel) n'est pas autorisée. Les candidatures et offres ne peuvent pas non plus être envoyées par message électronique.

Les entreprises peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leurs plis remis par voie électronique, elle sera ouverte en cas d'anomalie lors de l'ouverture des fichiers sur la plateforme. Cette copie doit être transmise sous pli scellé avant la date et heure de clôture, et comporter la mention « copie de sauvegarde » et la référence du marché. Les dispositions sur la taille et format des fichiers sont disponibles directement sur la plateforme de dématérialisation via l'assistance technique. De façon générale, la taille maximum des fichiers est de 60 Mo, et afin d'empêcher la diffusion des virus, les formats « exe » et « macro » ne doivent pas être utilisés. Tout document contenant un virus informatique sera réputé n'avoir jamais été reçu. Il est donc conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Le candidat est invité à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les fichiers : avi, bat, bin, cab, chon, clp, cond, com, dll, drv, exe, htu, js, jse, lha, lzh, mp3, mpg, nlm, ovl, pif, sor, sys, vbe, vbs, vxd, et wav
- ne pas utiliser certains outils, notamment les « macros »

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique, si les documents sont signés électroniquement, est le Niveau II de la PRIS V1 ou (**) du RGS. La liste des certificats PRIS V1 (Politique de Référencement Intersectorielle de Sécurité) est disponible à l'adresse suivante : **<http://www.industrie.gouv.fr/tic/certificats/>**.

Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://www.referencess.modernisation.gouv.fr>) ou européenne (http://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/eu_legislation/trusted_lists/index_en.htm).

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité. Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché donnera lieu à la signature manuscrite du marché papier.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite au pouvoir adjudicateur, via son profil acheteur : Commune de COLLOREC – <http://www.megalys.bretagne.bzh>

6-1 Visite sur site

La visite n'est pas obligatoire.

Le représentant du pouvoir adjudicateur
Monsieur le maire